

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 03 octobre 2023

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr  
TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

N°50-2023-0310-1	CANDIDATURE AU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°51-2023-0310-2	CONVENTION SDEI PARELEC LE CHATELIER	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°52-2023-0310-3	PASSAGE M57 AU 1ER JANVIER 2024	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°53-2023-0310-4	MISE EN NON VALEUR BU ASSMT	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°54-2023-0310-5	APPROBATION RPQS ASSMT 2022	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°55-2023-0310-6	TRANSMISSION ACTES DEMAT	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°56-2023-0310-7	REVALORISATION INDEMNITES ELUS	Pour : 2 voix Contre 7 voix Abstention : 2 voix

**Le Maire**  
Gilles TOUZET

**Secrétaire de séance**  
Christophe LEROY--BATTU



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents : 11

Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°50-2023-0310-1**

**Objet** : CANDIDATURE AU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Le maire présente des projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif :

- Sortie de vacance des logements
- Le musées « Les 3 Musées de Prissac »
- Commerces en centre bourg

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le maire d'inscrire la commune candidate au dispositif « Villages d'avenir » pour les projets présentés ci-dessus.

Le Maire  
Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023  
Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents : 11

Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°51-2023-0310-2**

**Objet** : CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CHATELIER

Le maire rappelle que le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) procède à la sécurisation du réseau basse tension au hameau du Chatelier. Il a confié l'étude de ce projet à l'entreprise Parelec, de Châteauroux.

Cette entreprise doit installer un coffret de raccordement et un câble souterrain sur une parcelle communale ZM 23, chemin d'exploitation.

Afin de concrétiser ce projet, le SDEI et la commune doivent signer une convention de passage.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer ladite convention.

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire  
Gilles TOUZET

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 11  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°52-2023-0310-3**

**Objet** : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de PRISSAC son budget principal à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant l'exposé du maire et :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;
- L'avis conforme du comptable en date du 27 août 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de PRISSAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 11  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°53-2023-0310-4**

**Objet** : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Centre de Gestion Comptable du Blanc (SGC) par courrier explicatif et après exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, statue sur les demandes d'admission en non-valeur des recettes suivantes et :

- 1 /DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **cent quarante-trois euros et soixante-neuf centimes (143.69 €)** ; cette dépense est inscrite au budget 2023 à l'article 6541.
- 2 /DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48.45 €)** ; cette dépense est inscrite au budget 2023 à l'article 6542

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

  




Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

13 OCT. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 11  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°54-2023-0310-5**

**Objet** : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 11  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°55-2023-0310-6**

**Objet** : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Indre, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif S<sup>2</sup>LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Cérig.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Indre, ainsi que tout autre document en lien avec la télétransmission des actes précités.

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 11  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 03 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absente excusée** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy--Battu

**DELIBERATION N°56-2023-0310-7**

**Objet** : REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

M. le maire rappelle que la délibération 18-2020-0307-4 détermine les taux votés par le conseil municipal en ce qui concerne les indemnités des élus.

Les taux votés sont en deçà du plafond réglementaire (loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) et le maire propose de réévaluer le montant des indemnités des élus.

Après exposé du maire, le conseil municipal vote à bulletin secret (pour ou contre la revalorisation avec l'application des taux plafonds)

- Pour : 2 voix
- Contre 7 voix
- Abstention : 2 voix

Les taux minorés sont en conséquence maintenus.

**Maire** : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**1<sup>er</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**2<sup>ème</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**3<sup>ème</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023

